

RENCONTRE-DEBAT

Organisée par la Coordination des Intermittents et Précaires
avec la participation de plusieurs organisations du Comité de Suivi

14 juillet 2013 / Avignon, Village du Off

Dix ans après la réforme de 2003 qui avait conduit à la première annulation de l'histoire du Festival d'Avignon, de nouvelles négociations sur l'assurance chômage commenceront dès septembre prochain.

La présente rencontre fait suite à l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 17 juin 2013 au Théâtre de la Colline, à l'appel des organisations signataires de la plate-forme du comité de suivi.

Objectifs de la rencontre:

- Réaffirmer collectivement les revendications du comité de suivi.
- Echanger, débattre avec tous les acteurs concernés.
- Mettre en place des moyens d'actions pour peser dans les négociations.

La rencontre a été filmée en intégralité.

INTERVENTION DE YASMINA BENJELLOUN

La section Sud Culture 84 a proposé à la Coordination Nationale des Intermittents et Précaires en lien avec RESF 84, de donner la parole à Yasmina Benjelloun au début de la rencontre-débat du 14 Juillet 2013 à Avignon. Yasmina est professeur de danse, danseuse et chorégraphe, mère d'Omayya, une petite fille scolarisée en maternelle. Toutes les deux vivent dans le Vaucluse depuis 2009 et elles sont aujourd'hui menacées d'expulsion vers le Maroc malgré de nombreux soutiens. Il est sidérant d'imaginer qu'en plein Festival d'Avignon, la machine à expulser les sans papiers mise en place sous la droite extrême de Sarkozy continue de marcher à plein régime aujourd'hui, alors que l'un des artistes associés de cette 67ème édition n'est autre que le metteur en scène congolais Dieudonné Niangouna et que l'éditorial du Festival ne cesse de faire l'éloge «...des territoires d'altérité, nourris d'une énergie «autre», celle que donne la capacité d'adaptation de ceux qui créent et avancent malgré les crises et les conflits.»

A la rencontre-débat du 14 Juillet, Yasmina a expliqué de façon très sensible et directe les raisons qui l'ont poussé à quitter le Maroc (en gros l'impossibilité pour elle d'exercer son métier de danseuse et chorégraphe dans son pays), et comment elle a réussi, malgré les nombreuses difficultés, à progresser dans sa démarche artistique depuis son arrivée en France. Depuis qu'elle a reçu la notification de son Obligation de Quitter le Territoire le 30 Juin dernier, le collectif RESF 84 s'est mobilisé autour d'elle afin de tout faire pour éviter son expulsion. Une pétition pour la soutenir est aujourd'hui en ligne sur le site de RESF : <http://www.educationsansfrontieres.org/P2563>

Ce n'est bien entendu pas la seule action entreprise pour soutenir Yasmina et sa fille. Outre les recours juridiques, hiérarchiques etc...en cours, la médiatisation de son cas en plein festival d'Avignon sera certainement d'une importance déterminante pour une issue (que nous souhaitons vivement favorable) de son dossier.

LE COMITE DE SUIVI

Le Comité de Suivi a été initié à l'automne 2003, sur une initiative conjointe de la Coordination des Intermittents et Précaires et de députés.

En 2004, la Plate-forme du comité de suivi était signée par la CGT Spectacle, la CIP, la Fédération des Arts de la rue, la Société des Réalisateurs de Films, SUD Spectacle, le SYNAVI, le SYNDEAC et l'UFISC.

Porté par des parlementaires de tous bords (Noël Mamère, Etienne Pinte, Patrick Bloche...), le texte de la plate-forme avait abouti à une Proposition de projet de Loi, débattue à l'Assemblée Nationale.

→ Un fond transitoire et l'abandon du SJR ont pu être obtenus en 2004 grâce à la mobilisation du Comité de Suivi.

Au printemps 2013, les organisations signataires ont décidé de relancer la mobilisation sur la base de la plate-forme de 2004 dont les revendications sont toujours d'actualité.

Plusieurs organisations ont rejoint le mouvement : Sud Culture Solidaires, le Syndicat des Musiques Actuelles, le Syndicat du Cirque de Création, ADDOC Association des cinéastes documentaristes, l'Union des créateurs Lumière, les Scriptes Associés...

LES PRINCIPALES REVENDICATIONS DU COMITE DE SUIVI

Rappels importants :

L'intermittence n'est pas un « statut », mais un régime spécifique d'assurance chômage qui répond à des pratiques spécifiques d'emploi. Ce n'est pas une question *d'exception culturelle*.

Le prétendu déficit des Annexes 8 et 10 n'est absolument pas recevable, il y a confusion entre balance analytique et déficit.

→ Cette réalité est désormais admise par les Ministres du Travail et de la Culture.

En 2003, on est passé d'un système mutualiste de redistribution à un système capitaliste : plus on travaille, plus on perçoit d'indemnités ; les exclus du régime financent pour les autres. Le problème n'est pas le coût de l'indemnisation chômage des intermittents, mais la distribution de l'allocation.

→ Le protocole actuel vise à réduire le nombre d'indemnisés et non à améliorer la protection sociale des intermittents. Aujourd'hui la convention UNEDIC n'est pas juste, ni sur les seuils d'ouverture de droits, ni sur les droits donnés : elle accentue les inégalités en protégeant mieux ceux qui trouvent les meilleurs emplois, alors que l'objet est le principe de solidarité qui doit permettre de soutenir ceux qui sont en difficulté.

Propositions du Comité de suivi :

- Annexe unique artistes et techniciens ;
- Date-anniversaire et 507 heures en 12 mois, avec indemnisation sur 12 mois ;
- Plafonnement du cumul salaires et indemnités ;
- Prise en compte des heures d'enseignement et des heures faites au régime général ;
- Rétablissement des règles non discriminatoires sur les congés maternité et congés maladie.

Voir le détail des revendications → vidéos « Ripostes 1, 2 & 3. »

NEGOCIATIONS DES ANNEXES : CONTEXTE ET RAPPORTS DE FORCE

Les négociations des annexes et le nécessaire fléchage des Ministres du Travail et de la Culture

Les négociations se font entre les confédérations syndicales employeurs (Medef, CGPME, UPA) et salariés (les 5 centrales CGT, CFDT, FO, CFTC, CGC), dits "partenaires sociaux". Pour les salariés, il y a eu changement des règles de représentativité, mais pas de changement dans les forces en présence.

→ Les organisations signataires du Comité de suivi demandent aux Ministres du Travail et de la Culture de se positionner, de flécher les discussions. Lors de la réunion Sapin/Filippetti du 13 juillet 2013 à Avignon, les deux Ministres ont une nouvelle fois refusé de se positionner sur le fond.

Les limites du rapport Gille

Le rapport sur les Conditions d'emploi dans les métiers artistiques de J.P. Gille, suite aux auditions à l'Assemblée nationale, est plutôt positif, notamment en ce qui concerne l'analyse du pseudo-déficit et la reconnaissance de la structuration du secteur.

Néanmoins, il comporte deux failles fondamentales :

- il ne se positionne pas sur le protocole et laisse aux seuls partenaires sociaux le soin de revoir les règles des annexes 8 et 10 ;

- s'il considère le retour à la date anniversaire, il suggère en revanche une augmentation des heures requises pour ouvrir des droits aux annexes ; or une augmentation proportionnelle (ex. 607 h sur 12 mois) serait catastrophique car le système serait inadapté à une logique de projets.

→ Le Comité de suivi revendique 507h en 12 mois.

Nous devons tout faire pour que le rapport de la Commission du Sénat (à paraître à l'automne), menée par Maryvonne Blondin, n'aille pas dans le même sens et ne propose pas de revoir à la hausse le seuil d'admissibilité.

ABUS ET FRAUDES – PRATIQUES DE CONTROLES

Le climat de défiance actuel porte sur les supposés abus et fraudes du secteur (la problématique des abus et des fraudes est toujours systématiquement pointée avec insistance dans les rapports officiels, articles de presse...). Pourtant les mêmes rapports officiels (cour des comptes, DILTI) notent qu'il s'agit d'un phénomène en volume marginal. Pourtant, cela fait 10 ans que le spectacle vivant (au même titre que la restauration, le bâtiment) fait l'objet d'un double contrôle employeurs et salariés. Les contrôles par Pôle Emploi sont nombreux et abusifs.

Il faut, en 2013, avoir une réflexion profonde sur ce point.

Un rendez-vous avec Michel Sapin et le Directeur de Pôle Emploi vient d'être obtenu pour mettre à plat la problématique des contrôles. Le comité de suivi demande notamment à éclaircir la terminologie utilisée par Pôle Emploi Services : Qu'est-ce qu'un « abus » (encore faut-il connaître nos « us ») ? Qu'est-ce que la « collusion employeur-employé » ? D'avoir une meilleure expertise du phénomène : quels sont les chiffres, quels sont les secteurs visés ? De poser en urgence la question des contrôles abusifs effectués par PE.

La complexité des règles qui régissent le secteur

Conventions collectives, labels, numéros d'objets... les règles qui régissent le secteur sont complexes et parfois contradictoires ou soumises à interprétations....pas toujours maîtrisées par les agents de Pôle Emploi eux-mêmes !

Les compagnies peinent à se retrouver dans un enchevêtrement de textes, et doivent être accompagnées d'un administrateur.

La méconnaissance des pratiques d'emploi

Nous subissons l'inadéquation de la législation à l'évolution de nos pratiques d'emploi, créant ainsi des nouvelles zones de confusion et marginalités : les pratiques au-delà du plateau qui répondent aussi à des enjeux institutionnels ou territoriaux (action culturelle notamment) / les pratiques de polyactivités / les nouvelles pratiques de création (par improvisation, par expérimentation) / les projets artistiques qui croisent différentes pratiques artistiques...

Ex. Théâtre Forum considéré comme de l'animation et non comme de la création ; artiste en résidence de création considéré comme auteur et non interprète de spectacle (= régime général) ; spectacles hybrides associant des plasticiens,...

De plus, les pratiques de gestion des projets et toutes les pratiques d'emploi qui se rapprochent de la figure de **l'employeur-employé ou de la gestion collective** sont suspectées, ce qui rend toute participation de l'intermittent à la gestion d'une structure dangereuse (bénévolat, contrôles mandataires).

Les contrôlés sont ceux qui prennent les risques de l'emploi !

Il ne s'agit de dire de dire qu'il ne faut pas contrôler... mais qui est contrôlé ?

On nous dit que c'est dans l'audiovisuel qu'il y a le plus de fraudeurs mais c'est le spectacle vivant qui est plus contrôlé : les petites compagnies qui prennent le risque de l'emploi mais surtout en bout de chaîne les intermittents. Les grosses structures d'ailleurs n'emploient presque plus d'intermittents et sous traitent beaucoup.

Le renversement de la preuve : Pôle Emploi fait sa loi !

Un contrôle provoque le blocage immédiat des droits : c'est un renversement de la charge de la preuve.

Il n'y a pas de texte obligeant à répondre dans les 15 jours aux enquêtes de Pôle Emploi : Pôle Emploi refait le droit.

Recadrer les missions de PES.

Le rôle de Pôle Emploi devrait être d'informer, pas harceler.

➔ Le système engendre de la peur : cette peur du contrôle ne contribue pas au dynamisme de l'emploi.

INTERVENTIONS DANS LA SALLE

- Question : Si des syndicats de salariés participent aux re-négociations du protocole de l'Unédic sur les règles d'indemnisation chômage, on sait quand même que la majorité des artistes professionnels ne sont pas syndiqués ; c'est un problème. Pourquoi la CIP ne créerait-elle pas un syndicat ?

- Réponse de Samuel Churin, de la CIP-IdF : Le fait de se constituer en syndicat ne permettrait pas à la CIP-IdF d'accéder aux négociations des annexes 8 et 10. Pour participer à ces négociations, il faut être un syndicat de salariés représentatif au niveau interprofessionnel, pas seulement dans sa branche professionnelle.

D'où la nécessité pour le Comité de Suivi d'influer par d'autres moyens pour que les propositions de la plate-forme soient prises en compte dans les nouvelles règles de l'Unédic. D'une manière générale, les chômeurs sont très peu représentés au sein des syndicats. Mais certains membres de la CIP-IdF sont syndiqués.

- *Une salariée de l'audiovisuel* témoigne des changements intervenus au sein des chaînes Arte et France 3 suite à la crise de 2003 : des intermittents sont aujourd'hui embauchés en CDD de droit commun, ce qui pose d'autres difficultés. A noter : pour les intermittents qui ont perdu leurs droits à l'indemnisation chômage, il existe un Fonds transitoire créé à la demande du Comité de suivi. Et également le site www.recours-radiation.fr où des avocats apportent une aide. Les syndicats négocient et les coordinations luttent.

- *Réponse de Pierre Roba, du Synavi* : le taux de syndicalisation n'est pas si mauvais dans notre secteur par rapport à d'autres secteurs professionnels, mais en France les salariés et entreprises sont généralement peu syndiqués. Il y a des complémentarités entre syndicats et coordinations.

Il est important de noter que nos pratiques professionnelles et nos métiers évoluent. On nous parle d'austérité mais il faut replacer les choses dans leur contexte. La Cour des Comptes est la « cour des contes ». Ce qui se passe à Pôle Emploi Services est à l'image de nos gouvernements et de la philosophie dominante, exprimée dans la phrase de Thatcher : « there is no alternative ». Il n'y a pas de changement sans un changement des individus eux-mêmes. Pourtant, une autre répartition des richesses est possible.

- *Réponse d'un représentant de Sud Culture* : il ne faut pas opposer travail syndical et travail de la coordination, ces organisations sont complémentaires. L'agenda de l'Unédic nous donne l'occasion de redonner de la force à notre mouvement, qu'il soit syndiqué ou non. C'est d'ailleurs l'objet de la présente réunion.

- *Témoignage de Fabrice Bernard du Synavi* : en Rhône-Alpes, nous avons un Comité de Liaison avec l'antenne Pôle Emploi (Direction Régionale de Pôle Emploi à Lyon). Le SFA-CGT a demandé ce que cette commission soit paritaire et le Synavi y est donc présent. Les témoignages que chacun y apporte, les problèmes rencontrés par les artistes et les compagnies sur les annexes 8 et 10 remontent au siège de Pôle Emploi Services. Nous vous invitons à demander à ce que ces comités de liaisons se tiennent aussi dans d'autres régions.

- *Un représentant de Sud Culture* témoigne de l'existence d'un comité similaire en Bourgogne.

- *Un intermittent* témoigne de l'aide apportée par une militante de Sud, salariée dans une agence Pôle Emploi à Aubagne, pour débloquer des dossiers d'intermittents en PACA, alors qu'elle n'est pas rattachée à la plateforme qui traite les dossiers des intermittents de PACA.

- *Judith Depaule du Syndéac* : le Syndéac a décidé de financer une étude pour étudier les impacts de l'application de la plateforme du Comité de Suivi sur les finances de l'Unédic. Nous avons voulu nous emparer des chiffres parce qu'il y a aussi une guerre des chiffres dans le combat actuel.

- *Intervention de Mathieu Grégoire, maître de conférence à l'Université de Picardie*, auteur d'une thèse et d'articles remettant en cause le supposé déficit de l'Unedic d'1 milliard d'euros : Quand le régime de l'intermittence a été créé dans les années 1960, d'autres régimes d'indemnisation ont été mis en place (pour les pigistes, les dockers, le personnel navigant..) mais les intermittents du spectacle ont été particulièrement stigmatisés.

Il y a effectivement une guerre des chiffres. Et malheureusement, les idées vraies, quand elles circulent, n'ont pas plus de force que les idées pauvres, d'autant que pour les intermittents, le faible niveau d'analyse des chiffres a été relayé par un discours politico-médiatique fort, qui a joué en la défaveur des artistes et des techniciens du spectacle.

Exemple. : en 2003 quand la réforme a été annoncée, il a été prédit qu'elle allait éliminer 30% des intermittents et permettre 300 millions d'économie. Au contraire, la condition des salariés intermittents a empiré, sans pour autant aboutir aux économies escomptées.

L'étude permettra de simuler le coût du dispositif actuel et de le comparer à celui qui résulterait de l'application de la plateforme du comité de Suivi. Le travail est en cours, notamment à partir des

données de la Caisse des Congés Spectacles. D'ores et déjà, quand on regarde le nombre d'heures travaillées, on voit l'effet de 2003 : au départ, suite à la mise en place de la réforme, un grand nombre d'intermittents sont sortis du régime. Puis les intermittents ont réussi à passer le cap des 507h sur 10 mois/10,5 mois pour bénéficier de l'indemnisation. On ne va pas avoir 30% d'intermittents en plus, mais plutôt de l'ordre de plus 10%.

Intervention de Denis Gravouil, Cgt-Spectacle qui fait partie du CA de l'Unédic et participera aux renégociations de la Convention Chômage et de ses Annexes. 2 syndicats d'employeurs sont adhérents au Médef : un syndicat du secteur du cinéma et un de l'édition phonographique, mais ils ne participeront pas aux négociations car ils n'ont aucun mandat au sein du Médef. Il n'y a donc aucun interlocuteur du milieu du spectacle ou de l'audiovisuel, côté employeurs, pour renégocier les annexes 8 et 10. Il faut s'attendre à ce que les droits des salariés du régime général soient revus à la baisse. Pour les intermittents, l'enjeu sera de porter l'ensemble des propositions du Comité de Suivi, pas seulement celle sur le cumul salaire/allocation. Le contexte est très fluctuant : en janvier, le rapport de la Cour des Comptes stigmatisait les intermittents comme responsables du déficit de l'Unedic. En avril, la sortie du rapport Gille a contré cette analyse et a redonné un peu de confiance. Autre argument de taille pour la défense des annexes 8 et 10 : le gouvernement ne pourrait pas supporter un plan d'aide massif aux intermittents du spectacle et de l'audiovisuel si les annexes 8 et 10 disparaissaient.

- *Complément de Judith Depaule du Syndéac* : l'avant-projet de loi sur la création artistique, qui nous a été présenté, est extrêmement pauvre sur la question de l'indemnisation des intermittents du spectacle : il ne parle que du cumul salaire-indemnité chômage. Il va falloir pister les négociations Unédic et s'assurer que les demandes du secteur sont bien prises en compte.

- *Témoignage d'une salariée qui travaille pour une compagnie de danse* : son dossier est bloqué depuis 6 mois suite à une étude mandataire, alors qu'elle n'est même pas intermittente, mais salariée en CDD de régime général. C'est dire l'étendue des contrôles qui sont opérés dans le secteur.

- *Demande d'un technicien du spectacle* : Il est plus facile pour les techniciens d'ouvrir des droits à l'indemnisation chômage au titre de l'annexe 8 que pour les artistes. Ne faudrait-il pas rectifier ce déséquilibre artistes-techniciens, par exemple en plafonnant les droits des techniciens ?

- *Réponse Samuel Churin, CIP-IdF* : la différence d'accès aux droits est souvent résumée ainsi, mais c'est un constat schématique sur lequel on ne peut pas s'appuyer pour proposer une réforme. Si ce constat est juste : et alors ? Plus un technicien fait des heures comptabilisées au titre de l'annexe 8, plus il cotise. Mais plus travaille, moins il sera rémunéré en nombre de jours (dans un régime mutualiste). Donc il n'y a pas d'injustice. Il ne faut pas se tromper de combat. La séparation des régimes d'indemnisation des artistes et des techniciens a été faite pour séparer ces deux familles, afin de pouvoir réduire leurs droits. Il est important que le régime reste unique pour tous les intermittents.

- *Réponse de Pierre Roba, du Synavi* : attention au regard économique qu'on peut porter sur notre secteur. Depuis 2003 nous prenons conscience que les arts du spectacle rapportent de l'argent, que nous avons aussi une réalité comptable et que le secteur contribue aussi au PIB. Cf. les conséquences économiques de l'annulation du festival d'Avignon. Si demain le secteur des arts du spectacle ne contribue plus au développement de l'économie, devons-nous disparaître ? Les arguments économiques peuvent se retourner contre nous ; ce sont des alibis.

- *Intervention de Jean-Marc Adolphe, de la Revue Mouvement* : il rend hommage au travail de la coordination des intermittents et tout particulièrement à son travail intellectuel. Le travail discontinu concerne aujourd'hui tous les secteurs d'activités. Les formes de travail ont évolué. Déjà

en 1995, au moment de l'établissement du 5^{ème} plan de l'Etat, Boissonnat avait mis en garde sur la nécessité de s'adapter aux pratiques de travail et de préserver certains droits, pour éviter la loi de la jungle. Il est important de penser aux droits attachés à son activité en tenant compte des évolutions des pratiques. Voir aussi le travail de Patrice Rabine (La Folle Pensée, de St Briec) qui invite à repenser ce que peut être la permanence artistique aujourd'hui.

- *Intervention*: Une utopie n'est pas évoquée dans le débat : celle du revenu minimum d'existence.

- *Réponse de Jérôme Tisserand, de la CIP-IDF*: nous sommes régulièrement traversés par cette question. La CIP rappelle régulièrement la place du revenu garanti dans la liberté de création. Mais pour le combat d'aujourd'hui, celui de la renégociation du nouveau protocole Unédic et des annexes 8 et 10, nous avons estimé plus intéressant de faire progresser les droits des intermittents au sein des institutions et du cadre du droit social actuel, en s'appuyant sur les propositions concrètes de la plateforme du Comité de Suivi. En 2012, un rapport du Conseil National des politiques de lutte contre l'exclusion soulignait une dérive persistante dans la société aujourd'hui : les personnes exclues au sens large (chômeurs, gens du voyage, allocataires de telle aide sociale, etc...) sont constamment perçues comme des charges pour la société, et, plus encore, comme des fraudeurs, dans une suspicion permanente.

Ce rapport préconise de sortir d'une société défiance pour aller vers une société de confiance.

- *Témoignage d'une intermittente de l'audiovisuel* : quand on parle de la limitation du cumul allocation chômage – salaires, il faudrait tenir compte ressources globales du foyer, pas seulement des individus intermittents.

- *Réponse de Pierre Roba, du Synavi* : la question du revenu maximum acceptable est aussi un enjeu. Combien de barreaux veut-on mettre dans notre échelle sociale ?

CONCLUSION

→ Faire circuler les informations du comité de suivi ; Utiliser les réseaux sociaux !

→ Participer aux prochains rendez-vous du comité de suivi

Prochaines étapes de mobilisation :

- la plateforme de revendications de la CIP-IDF va être mise en ligne sous forme de pétition pour contribuer au rapport de force. Signez, relayez ! www.cip-idf.org

- septembre 2013 : grande mobilisation dans toute la France à l'occasion du démarrage des renégociations du protocole Unedic.

« Il y a tragédie à chaque fois que l'impossible au nécessaire se joint ». Jankélévitch